

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410 Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 21 novembre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1070-0009

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Carlingview Manor Operating Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Carlingview Manor, Ottawa

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 20 et 21 novembre 2024.

L'inspection concernait:

• le registre n° 00130332 – IL-0132836-OT – plainte ayant trait à des préoccupations relatives à la gestion des chutes et aux soins de la peau et des plaies d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et gestion de la peau et des plaies

Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes



Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410 Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone: 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT: Réunion sur les soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 30 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Réunion sur les soins

Paragraphe 30 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) les membres de l'équipe interdisciplinaire qui fournissent des soins à un résident se réunissent dans les six semaines qui suivent l'admission du résident et au moins une fois par année pour discuter du programme de soins et toutes les autres questions qui ont de l'importance pour le résident et son mandataire spécial, s'il en a un.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'on tienne une réunion annuelle de l'équipe interdisciplinaire sur les soins pour une personne résidente. La dernière réunion sur les soins avait eu lieu plus d'un an auparavant, et selon une entrevue d'un membre du personnel, il n'y en avait aucune de prévue au moment de l'inspection.

Sources: Examen des dossiers et entretien avec un membre du personnel.